



Options individuelles Sanergi IEG

Date limite au 31 octobre pour la souscription

Qu'est-ce qu'une option individuelle?

Les options individuelles permettent aux agents statutaires et aux retraités des IEG de personnaliser leur couverture santé en complément du régime obligatoire. Elles sont facultatives et à votre charge.

Modalités de souscription

La durée minimale de souscription des options est de 1 an. Votre demande peut être faite par écrit ou via le formulaire de contact disponible sur votre [espace personnel Ma Santé](#).

1. À l'entrée dans le contrat Sanergi IEG (CSM)

- Souscription possible dès l'adhésion au contrat.
- Vous avez un délai de réflexion de 3 mois à partir de votre adhésion à la CSM pour souscrire une option. Date d'effet : le 1^{er} du mois suivant votre demande.
- Sans condition médicale.

2. En cours d'année

- Souscription initiale ou passage à une option supérieure : votre choix prend effet dès le 1^{er} jour du mois suivant votre demande (à tout moment dans l'année). (MAJ le 10/06/2026).
- Souscription d'une option avec des garanties supérieures : demande à faire avant le 31 octobre de l'année en cours, pour une date effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.
- Souscription d'une option avec des garanties inférieures : demande à faire avant le 31 octobre de l'année en cours, pour une date effet au 1^{er} janvier de l'année N+2 (une année civile suivant le 31 décembre de l'année de votre demande).

3. En cas d'événement de vie ou changement professionnel

Faire la demande dans les 30 jours qui suivent l'évènement. La modification interviendra à la date de l'évènement.

4. À la retraite, si vous aviez souscrit une de ces options

- Possibilité de conserver ou souscrire des options.
- Cotisations susceptibles d'évoluer.

Pour en savoir plus : [Mon adhésion Retraité | sanergi IEG](#)



Bon à savoir si vous résiliez votre option

Durant la première année de l'option, la résiliation prendra effet le 31 décembre de l'année en cours. Si le contrat a plus de 12 mois, la résiliation prendra effet le premier jour du mois suivant la demande.

Vous devrez attendre 2 ans pour souscrire à nouveau d'une option facultative auprès de Sanergi. La réadhésion sera possible au 1^{er} janvier N+3 suivant la date de résiliation.

Agir, ne pas subir!